



## Monitoring Accords bilatéraux I Suisse – UE: premières expériences un an après leur entrée en vigueur

### Cadre général

Il y a presque un an, le 1<sup>er</sup> juin 2002, entraient en vigueur les sept accords bilatéraux entre la Suisse et la CE, les «Bilatérales I». Le moment est venu de procéder à une première évaluation de la mise en oeuvre de ces accords.

L'application des Bilatérales I est à court terme la priorité de la politique européenne de la Suisse. Le monitoring de ces accords revêt dès lors une grande importance. Le bilan des premières expériences, après une année, apparaît d'autant plus utile que l'élargissement de l'UE au 1<sup>er</sup> mai 2004 entraînera l'extension des Bilatérales I aux dix nouveaux Etats membres de l'Union européenne.

### Méthode

Cette analyse s'appuie d'une part sur les données statistiques existantes, d'autre part sur une consultation des autorités fédérales et cantonales concernées, et enfin sur les résultats d'un sondage réalisé par le Bureau de l'intégration DFAE/DFE auprès d'associations, d'organisations et d'entreprises suisses. Des questionnaires ont été envoyés à 110 organes, dont 56 du secteur public et 54 du secteur privé. Le taux de réponse s'est élevé à 70%. Les organisations faîtières et autres associations ayant répondu représentent plus de 100'000 entreprises ou unités administratives.

Si l'on tient compte uniquement du secteur privé, 42 questionnaires ont été remplis et renvoyés au Bureau de l'intégration. Ces questionnaires ont à leur tour permis de dégager 80 prises de position concernant les différents accords individuellement: 42 sont positives (52%), 32 sont neutres (41%), et 6 négatives (7%). De manière générale, le secteur privé exprime un avis **positif**.

Il faut d'ailleurs souligner qu'il serait **prématuré**, après seulement une année, de vouloir dresser un bilan définitif des Bilatérales I. Les données statistiques sont encore insuffisantes et ne permettent pas, à ce stade, de tirer des conclusions solides sur les conséquences pratiques de ces accords.

## Résultats

Voici un état des lieux pour chacun des sept accords, dressé sur la base des résultats du sondage et de nos propres observations :

### 1. Libre circulation des personnes

*Contenu : l'accord sur la libre circulation des personnes règle l'ouverture progressive et réciproque du marché du travail. Au terme d'un délai transitoire, les citoyens suisses pourront s'établir librement dans les Etats membres de l'UE ou de l'AELE. Les ressortissants des Etats de l'UE ou de l'AELE pourront quant à eux élire domicile en Suisse sans permis particulier, à condition d'être en possession d'un contrat de travail ou de moyens suffisants pour subvenir à leurs besoins. Le régime actuel en matière d'assurances sociales, basé sur la multitude d'accords que la Suisse a conclus avec ses partenaires européens, cèdera sa place à une coordination au niveau européen. La reconnaissance mutuelle des diplômes professionnels sera garantie.*

#### *Mise en œuvre comme prévu*

L'accord sur la libre circulation des personnes constitue la **pièce de résistance** des accords bilatéraux. Les entreprises et les associations dans presque toutes les branches économiques, de même que les cantons et les organes de droit public, attribuent à cet accord la plus grande portée et les plus fortes retombées économiques. A quelques rares exceptions près, tous les organes interrogés se sentent concernés par cet accord. Les effets ressentis jusqu'ici sont jugés positifs ou neutres dans 90% des cas.

L'introduction de l'accord sur la libre circulation des personnes n'a pas posé de grands problèmes de manière générale. La **coopération entre la Confédération et les cantons** qui sont responsables de la mise en œuvre se passe bien, voire très bien, selon les avis recueillis de part et d'autre. Des problèmes ont surgi dans le dossier complexe de la coordination des systèmes d'**assurances sociales**, domaine encore en construction.

#### *Permis de séjour permanents*

L'accès des **travailleurs de l'UE** au marché du travail suisse sera contingenté jusqu'au 31 mai 2007. Comme prévu, les 15'000 permis de séjour de longue durée ont connu une forte demande. Le quota était épuisé après 10 mois. Ceci était prévisible dans la mesure où de nombreux frontaliers – allemands en particulier – ont fait usage de la possibilité qui leur était offerte de transformer leur permis limité dans le temps en permis de séjour permanent. 86% des nouveaux arrivants proviennent de nos quatre pays voisins de l'UE, plus le Portugal. Une bonne partie d'entre eux vivaient ou travaillaient déjà en Suisse. Les **cantons frontaliers** n'ont pas connu un afflux disproportionné: si Bâle-Ville a enregistré une hausse de 2,6% du nombre de citoyens de l'UE établis dans le canton, l'effectif n'a augmenté que de 1,1% au Tessin et a même très légèrement reculé à Genève.

En revanche, le contingent de 115'500 permis de séjour de courte durée (jusqu'à une année), n'a été épuisé qu'à moitié (60'659). La demande était la plus forte dans les cantons où le **tourisme** joue un rôle important. A eux seuls, le Valais et les Grisons comptent pour le quart des permis délivrés. Là aussi, les bénéficiaires sont dans leur grande majorité (90%) originaires de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, de l'Autriche et du Portugal.

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes, le nombre de frontaliers a augmenté de 3,3%, à 175'292. Deux tiers d'entre eux (68,5%) travaillent dans les cantons frontaliers que sont les deux Bâles, Genève et le Tessin.

La libéralisation engendrée par l'accord a également stimulé le détachement en Suisse - et en particulier dans les cantons frontaliers - de travailleurs employés par des entreprises étrangères. A lui seul, le canton des Grisons a connu une hausse de 80%. Cette évolution réclame de la part des autorités compétentes des efforts supplémentaires, puisque c'est à elles qu'il appartient de garantir que les entreprises étrangères respectent les **conditions minimales de travail et de salaires** usuelles selon la branche d'activité et la région.

54% des citoyens de l'UE qui se sont établis en Suisse de manière permanente depuis le 1<sup>er</sup> juin 2002, travaillent dans le secteur des services. 43% sont actifs dans l'industrie et l'artisanat, alors que les 3% restant sont engagés dans l'agriculture. 99% sont salariés, 1% seulement ont le statut d'indépendant. Du côté des personnes en possession d'un permis de séjour de courte durée, le secteur des services compte pour 69%, l'industrie pour 24% et l'agriculture pour 6%. Toutes sont salariées.

Le nombre de **citoyens de l'UE résidant en Suisse** a augmenté de 1,7% depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre-circulation, soit une hausse légèrement supérieure à celles des années précédentes. Cette progression reste cependant nettement en dessous de celle de la population étrangère globalement (2,7%).

#### *Opportunités pour les travailleurs suisses*

Si l'ouverture du marché suisse du travail reste encore limitée pendant plusieurs années du fait des dispositions transitoires, les Suisses jouissent déjà, dans une très large mesure depuis juin 2002, du **libre-accès au marché du travail européen**. Ils sont dispensés de permis de travail dans 16 des 19 Etats de l'UE et de l'AELE. Seule la France, l'Autriche et le Portugal appliquent encore un régime préférentiel jusqu'en mai 2004. L'explosion des demandes d'information adressées aux autorités fédérales (Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES), seco - Direction du travail) et cantonales révèlent un intérêt croissant des Suisses pour aller travailler et vivre dans les Etats membres de l'UE.

Peu de données sont disponibles à ce stade en ce qui concerne les **conséquences financières** pour les assurances sociales. Néanmoins, on peut déjà observer que la fuite massive de prestations sociales à l'étranger, comme l'avaient craint certains, n'est pas intervenue. Le coût additionnel dans les domaines de l'assurance-maladie et des prestations complémentaires AVS/AI n'est pas aussi important ce que laissaient entendre certaines prévisions.

#### *Evaluation*

Les critiques émises par la plupart des **cantons** ont trait à la gestion des contingents de la Confédération, jugée trop restrictive. Parce qu'ils ont été rapidement épuisés, les contingents ont causé des problèmes de recrutement en particulier aux PME, l'emploi de travailleurs étrangers en provenance d'Etat tiers étant par ailleurs de plus en plus difficile. Le Conseil fédéral a refusé d'augmenter les contingents compte tenu du ralentissement conjoncturel et de la situation actuelle sur le marché de l'emploi.

Les **Suisses de l'étranger** ont constaté que leurs rapports avec les autorités des pays de l'UE étaient simplifiés, pour autant que celles-ci aient été informées de l'existence et de la teneur de l'accord sur la libre-circulation. Dans les pays où sont apparues de telles carences, les ambassades suisses sont intervenues au moyen de campagnes d'information ciblées, si bien que les demandes et réclamations des citoyens suisses ont commencé à diminuer dès la fin 2002. La plupart de ces dernières concernaient les modalités d'octroi de permis de séjour et la reconnaissance de diplômes suisses. L'action des ambassades a aussi permis d'éliminer, çà et là, des cas isolés de discrimination.

#### *Davantage de souplesse*

Les **milieux économiques** donnent une appréciation nuancée de leurs premières expériences avec l'accord sur la libre circulation des personnes, tout en s'accordant à dire qu'il s'agit là d'un instrument très important. Cette libéralisation, estiment surtout les grandes entreprises, leur apporte davantage de souplesse en matière d'engagement du personnel en Suisse et à l'étranger. Ils saluent la mobilité accrue des travailleurs, même si celle-ci ne sera pleinement effective qu'une fois les mesures transitoires levées. Les PME, qui souvent n'avaient pas, jusque-là, la possibilité d'engager des personnes avec des permis à l'année, ont tiré profit de l'entrée en vigueur de l'accord. Les procédures pour l'octroi des permis de travail ont été facilitées. En revanche, les entreprises se plaignent d'un surplus de charges administratives liées aux assurances sociales, problème renforcé au début par le manque d'informations.

Du point de vue des **syndicats**, la libre circulation contribue à augmenter l'attrait du marché du travail en Suisse. Leur principale crainte concerne la sous-enchère salariale. Il s'agira de l'empêcher après la suppression, dès juin 2004, des mécanismes de contrôle du marché de l'emploi en vigueur actuellement. D'ici là, les commissions tripartites (chaque canton en instituera une dans laquelle seront représentés les partenaires sociaux et l'Etat) veilleront à une application efficace des mesures d'accompagnement. Les préparatifs ont déjà commencé dans certains cantons frontaliers comme Genève et le Tessin. D'autres pourraient prendre du retard, selon les syndicats.

L'**Union suisse des paysans** se montre relativement critique à l'égard de l'accord sur la libre-circulation. Elle regrette que ce dernier n'ait pas permis d'améliorer la situation difficile qui règne sur le marché du travail agricole. Pour l'USP, l'accord est lié à l'apparition d'obstacles supplémentaires à l'embauche de travailleurs originaires de pays tiers. Les stages de six mois proposés à des personnes de pays hors UE/AELE, qui auparavant étaient autorisés dans plusieurs cantons, ont par exemple été supprimés.

## 2. Transports terrestres

*Contenu : l'accord sur les transports terrestres coordonne la politique des transports entre la Suisse et l'UE. Son objectif premier est le transfert du trafic lourd transalpin de la route sur le rail. Le moyen d'incitation principal prévu par l'accord est l'introduction progressive de la "redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations" (RPLP), laquelle contribue au financement des NLFA. La limite de poids pour les camions est portée, par étapes, à 40 tonnes. L'accord règle en outre l'ouverture réciproque et progressive des marchés des transports routier et ferroviaire pour les personnes et les biens.*

Selon les données de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), tirées de la statistique «trafic marchandises à travers les Alpes suisses en 2002», le total des marchandises transportées par la route et le rail à travers les Alpes a reculé de 4%, à 29,7 millions de tonnes, l'an dernier. La principale raison de cette baisse devrait être le **ralentissement conjoncturel** observé en Europe.

Le rail a transporté 19,1 millions de tonnes de marchandises (-7%) à travers les Alpes en 2002, contre 10,6 millions (+2%) pour la route. Le rail a ainsi assuré le transport de 64% des marchandises à travers les Alpes. En **comparaison internationale**, ce chiffre tient toujours de l'exploit: en France, le rail n'assure que 25% du transport de marchandises à travers les Alpes, en Autriche tout juste 30%.

#### *Légère hausse du trafic combiné*

Le recul du trafic marchandises enregistré par les chemins de fer est dû uniquement à la forte baisse (-17%) du trafic de charges complètes (chargements traditionnels). Le trafic combiné rail/route a quant à lui progressé de 3%. Pour la première fois, le trafic combiné était plus important, en tonnage, que le trafic de charges complètes. Et pour la première fois aussi, son taux de croissance était plus élevé que celui du transport routier, ce qui indique une tendance au transfert de la route **vers le transport combiné**.

L'augmentation de 2% du volume de marchandises transportées par la route est largement en deçà des taux de croissance de 10% en moyenne enregistrés depuis l'ouverture du tunnel du Gothard en 1981. L'attrait de plus en plus important de la route pour le trafic de transit à travers les Alpes a ainsi été freiné pour la première fois. Parmi les facteurs explicatifs figurent l'**introduction de la RPLP**, mais également le **passage au trafic alterné dans le tunnel du Gothard** après l'incendie d'octobre 2001.

#### *Moins de camions*

Le développement le plus spectaculaire pour l'année 2002 a trait au recul considérable du trafic lourd transalpin. Le nombre de camions franchissant les Alpes a chuté de 9%, alors qu'il avait augmenté de 8% en moyenne ces 20 dernières années. **Moins de poids lourds pour davantage de marchandises transportées**: la charge utile moyenne transportée par véhicule a progressé de 7,6 tonnes (2001) à 8,5 tonnes (2002). Ce progrès tant du point de vue économique qu'écologique a été favorisé par le relèvement général de la limite de poids des camions à 34 tonnes, l'autorisation de contingents de 40 tonnes et l'introduction de la RPLP, laquelle incite à ne pas rouler à vide.

La Suisse et l'UE ont mené en 2002 des discussions au sujet de la réglementation de la circulation au Gothard. La Confédération a pu démontrer que le nouveau système de gestion au "compte-gouttes", qui en septembre 2002 est venu remplacer le système de dosage, ne posait pas de problème. Elle a en outre fait valoir que le trafic régional de et à destination du Tessin ("trafic S") était compatible avec l'accord sur les transports terrestres et que seule une faible part du trafic transalpin - moins de 5% - était concernée par cette réglementation spéciale. A ce jour, ce système n'a pas posé de problèmes particuliers.

Du côté de l'Association suisse des transports routiers (ASTAG), on relève comme aspect négatif la forte **augmentation de la charge fiscale** sur le transport routier engendrée par la RPLP. Vu la situation économique actuelle, celle-ci n'a guère pu être répercutée sur les consommateurs. En particulier les petites entreprises ont été

soumises à une pression supplémentaire, de telle sorte que les changements structurels dans la branche des transports ont encore été accélérés.

### *Gain de productivité*

L'élévation de la limite de poids à 34 tonnes est par contre saluée, dans la mesure où elle permet une **amélioration de la productivité**. Le recours à des camions plus lourds se reflète également dans l'utilisation accrue des contingents de 40 tonnes. A fin 2002, il ne restait que 3% des 50'000 autorisations disponibles. L'année précédente par contre, 30% des autorisations n'avaient pas été sollicitées.

L'incitation économique à **diminuer les émissions polluantes** est également jugée de manière positive. En réaction à l'augmentation de la charge fiscale due à la RPLP, des investissements supplémentaires sont réalisés pour augmenter le nombre de camions peu polluants, améliorer la planification des itinéraires et accroître l'utilisation des systèmes de transport combiné, entre le rail et la route.

Les **chemins de fer** suisses n'ont pas relevé jusqu'ici de changements perceptibles en termes de volumes transportés, coûts de production et revenus. Il jugent par conséquent neutre l'effet de l'accord bilatéral avec l'UE sur leurs activités pour l'instant.

Il faut d'autre part relever que la RPLP a rapporté **882 millions de francs** à l'Etat en 2002. Près d'un quart de cette somme, c'est-à-dire 204 millions, provient des transporteurs étrangers. Contrairement aux entreprises indigènes, ceux-ci ont été principalement actifs dans le transport de transit alpin, où leur part est de 75%.

### 3. Transport aérien

*Contenu : l'accord sur le transport aérien règle l'accès progressif des compagnies aériennes suisses au marché européen du transport aérien.*

L'**importance économique** de l'accord sur le transport aérien n'est plus à démontrer lorsqu'on sait que deux tiers des passagers quittant les aéroports suisses sur des vols directs rallient des destinations au sein de l'UE (près de 9 millions de passagers en 2002). L'entrée en vigueur de l'accord sur le transport aérien a cependant eu lieu durant une **phase difficile**, marquée par des turbulences dans l'industrie du transport aérien européenne en général, et suisse en particulier.

Les prises de position relatives à l'accord sur le transport aérien du côté de l'économie ont néanmoins été largement positives. SWISS considère l'assouplissement des restrictions à l'accès au marché comme fondamentalement positif. Elle regrette cependant qu'à cause de **délais transitoires**, les compagnies suisses charters ne puissent exploiter, dans un premier temps, que des liaisons entre la Suisse et un Etat de l'UE, et pas encore entre deux Etats de l'UE.

Pour des raisons de rentabilité, SWISS a fortement réduit ses liaisons avec l'Europe l'an dernier, en particulier au départ de l'Euro-Airport de Bâle-Mulhouse-Fribourg. Les vols supprimés ont été repris en partie par des compagnies étrangères. Celles-ci exploitent à l'heure actuelle des lignes au départ des aéroports de Zurich, Genève, Lugano, Berne et Altenrhein. Les **compagnies à bas coûts**, en particulier, connaissent une nette augmentation de leurs parts de marché. Cette tendance, qu'on observe également à l'étranger, et qui va probablement encore se renforcer, permet aux clients de se voir offrir des prix de plus en plus avantageux.

L'ordonnance unilatérale allemande concernant les vols au-dessus du Sud de l'Allemagne, adoptée après l'échec de l'accord entre la Suisse et l'Allemagne, influence fortement les conditions cadre du trafic aérien au départ de Zurich. L'accord avec l'UE ouvre à la Suisse des possibilités d'actions juridiques. Le Conseil fédéral va ainsi demander à la Commission européenne d'examiner si les restrictions allemandes sont compatibles avec l'accord sur le transport aérien.

#### 4. Obstacles techniques au commerce

*Contenu : l'accord sur la reconnaissance mutuelle des résultats des examens de conformité (Mutual Recognition of Conformity Assessments, MRA) stipule qu'un seul examen de conformité suffit désormais pour commercialiser un produit destiné à la fois au marché suisse et au marché communautaire. Que l'examen soit confié à un organisme de certification en Suisse ou dans l'UE ne joue aucun rôle. Le certificat de conformité autorise le producteur à apposer sur ses articles le sigle CE indispensable à leur commercialisation sur le marché européen. L'accord permet d'éliminer une barrière non tarifaire qui entravait jusque-là le commerce de produits industriels.*

D'après l'organisation faîtière *economiesuisse*, cet accord est le deuxième plus important du point de vue économique après celui sur la libre circulation des personnes. Son champ d'application s'étend à la plupart des produits industriels. Toutes les entreprises dépendantes des marchés d'exportation et actives dans des secteurs comme la chimie, les machines, l'électronique ou encore la métallurgie mettent en avant les **avantages** de cet accord. Elles tablent sur une diminution des frais et des délais d'attente plus courts en ce qui concerne la commercialisation de nouveaux produits sur le marché européen. L'industrie suisse devrait en profiter dans son ensemble.

#### 5. Agriculture

*Contenu : l'accord agricole facilite le commerce de produits agricoles entre la Suisse et l'UE, par l'allègement des droits de douane ou par la suppression de barrières non tarifaires (équivalence des prescriptions phytosanitaires, des standards de qualité minimale, ou des normes de protection des animaux par exemple). L'accord offre à l'agriculture suisse un accès simplifié à son principal marché d'exportation dans des secteurs où elle détient traditionnellement des atouts comme le fromage et des produits laitiers transformés.*

La mise en œuvre de l'accord agricole se déroule de manière satisfaisante, mis à part quelques problèmes de démarrage. Alors qu'il existe encore ça et là des questions en souffrance, l'UE voudrait déjà, sur la base de la **clause évolutive**, négocier une nouvelle étape de libéralisation du commerce agricole. Du point de vue suisse, une telle demande ne pourra pas être traitée aussi longtemps que l'application de l'accord – y compris des dispositions sur l'ESB – sera complète.

L'entrée en vigueur des concessions en matière de commerce de viande ne sera possible que lorsque l'Italie et l'Autriche auront levé leurs interdictions d'importer du bétail vivant introduites en raison de l'ESB. Le commerce de bétail, réduit pratiquement à zéro après la crise de la vache folle en 1997, a repris quelque peu depuis 2002. Cela n'est cependant pas dû à l'accord bilatéral sur l'agriculture, mais à la **levée de l'interdiction d'importer du bétail** vivant prononcée peu avant par la France et l'Allemagne. Ces deux pays ont d'ailleurs, dans ce contexte et sur la base de l'accord bilatéral, appliqué à la Suisse un traitement différent de celui réservé aux autres pays tiers. La Suisse s'est fixé comme objectif de trouver une solution à

ce dossier de l'ESB jusqu'à fin 2003 et ainsi de parvenir à la levée des dernières interdictions.

Le comité mixte vétérinaire du 30 avril 2003 a permis de franchir une nouvelle étape vers la suppression des obstacles au commerce, avec l'abolition des certificats laitiers. Il en découle que les produits laitiers suisses seront désormais reconnus comme étant **équivalents** aux produits de l'UE, ce qui représente un avantage considérable pour les exportations de fromages.

La capacité concurrentielle des producteurs suisses et de l'industrie de transformation sera décisive pour tirer profit des opportunités offertes par cette ouverture du marché européen. Il est **trop tôt**, après une année et une levée des barrières encore limitée, pour observer un changement manifeste des flux commerciaux. Les volumes d'exportation et d'importation n'ont pas varié de manière significative, ni pour les fruits et légumes, ni pour le fromage. L'excédant commercial que la Suisse enregistre avec l'UE dans le secteur clé du fromage est resté stable à son niveau habituel d'environ 10 millions de francs par mois.

Il apparaît dans les faits que les exportateurs suisses n'exploitent que timidement les quotas exemptés de droits de douane mis à disposition par l'UE. Pour la crème et les yaourts, ces quotas n'ont été épuisés qu'à raison du tiers. Pour les sortes de fromage hors du libre-échange, l'utilisation du quota était encore moindre, à environ 10%. La **faible utilisation des contingents d'exportation** s'explique en partie par les obstacles non tarifaires toujours en place. Les procédures compliquées pour l'obtention de licences d'exportation demeurent, de même que la règle des prix minimum d'entrée. La cause principale reste cependant le manque de compétitivité lié aux prix dans l'agriculture et l'industrie de transformation suisse. L'importante réduction des droits de douane n'a eu que peu d'effets de ce point de vue-là. L'agriculture suisse et ses secteurs en amont et en aval sont appelés à renforcer leur capacité concurrentielle sur le marché européen.

## 6. Marchés publics

*Contenu : l'accord bilatéral sur les marchés publics élargit le champ d'application de l'accord OMC sur les marchés publics (AMP), en vigueur depuis 1996. Outre la Confédération et les cantons, les communes, et certaines entreprises privées d'approvisionnement ou de transport, sont tenues elles aussi désormais de respecter les règles de l'OMC en matière d'appels d'offre ou de passation de contrats dépassant un certain montant. L'accord vise à ouvrir les marchés et à renforcer la concurrence entre les soumissionnaires.*

La portée de cet accord ne doit pas être sous-estimée : à elles seules, les communes suisses comptent pour 43% des acquisitions publiques, ce qui représente sur une année des commandes pour plus de **13 milliards de francs**. Une part très modeste (entre 0 et 2%) de ces contrats sont décrochés par des entreprises étrangères.

L'accord est mentionné relativement souvent dans les réponses au sondage du Bureau de l'intégration : 20% des sondés estiment qu'ils sont directement touchés par ces nouvelles dispositions – la moitié d'entre eux jugent les répercussions positives alors que l'autre moitié n'a jusqu'ici observé aucun changement. L'accord est considéré comme un instrument important pour parvenir à l'ouverture des marchés publics aux niveaux international, national et régional. Il apporte **davantage de trans-**



**parence et de compétition**, et contribue dès lors à faire baisser les prix et à augmenter la qualité des achats consentis par les collectivités publiques.

Les répercussions concrètes de l'accord restent pour l'instant **limitées**. Les grandes villes comme Berne ou Zurich appliquent déjà depuis longtemps les règles de l'OMC en matière d'appels d'offre. Quant aux contrats passés par les petites communes, ils sont généralement d'un montant inférieur au seuil minimal prévu par l'OMC.

Les collectivités publiques et autres entreprises concernées se plaignent de la **charge administrative** liée aux procédures d'appels d'offre telles que requises par les règles de l'OMC. Trop compliquées, ces procédures réclament beaucoup de temps et d'argent, déplorent-elles, souhaitant une simplification substantielle.

L'industrie suisse des machines réserve un bon accueil à cet accord dans la mesure où il accroît les **possibles débouchés** sur le marché européen. Elle relève toutefois qu'il ne s'agit là que d'un complément à l'accord OMC. Elle émet enfin des réserves quant à son application rigoureuse dans tous les Etats de l'UE.

## 7. Recherche

*Contenu : l'accord sur la recherche a pour objet la participation de plein droit de la Suisse aux cinquièmes programmes cadre de recherche de l'UE. Dans la mesure où ces derniers sont arrivés à leur terme fin 2002, l'accord n'a été en vigueur que sept mois. La reconduction de l'accord dans la perspective d'une association de la Suisse aux sixièmes programmes cadre n'a pas été possible avant leur démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Les négociations à ce sujet ont entre temps débuté, si bien que les chances sont bonnes de voir la Suisse participer aux sixièmes programmes cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.*

Vu la brève durée d'application de l'accord sur la recherche, la plupart des avis exprimés vont dans le sens d'une **appréciation neutre**.

L'incapacité pour les chercheurs suisses de participer aux sixièmes programmes cadre de recherche de l'UE, du fait de l'absence d'un accord bilatéral à l'heure actuelle, est vu comme un **handicap**. Les chercheurs suisses n'ont pas pu, aux mêmes conditions que leurs collègues de l'UE, soumettre leurs projets dans le cadre des premiers appels d'offre en décembre 2002. Il leur a été refusé de prendre la direction d'un projet international. Aussi longtemps que l'accord ne sera pas reconduit, les chercheurs suisses continueront de participer aux sixièmes programmes cadre sur la base de projets individuels. Le financement continuera de se faire via l'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES) et non par via la Commission européenne. Certaines activités des sixièmes programmes cadre ne seront accessibles aux chercheurs suisses qu'une fois l'association complète de la Suisse sous toit, soit dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004 au plus tôt.

Berne, le 27 mai 2003

#377833.1